



REGLEMENT INTERIEUR

energym44119@laposte.net
energym-treillieres.webnode.fr

1. ADHESION

Est considéré comme membre actif, tout adhérent à jour de sa cotisation annuelle qui court du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante. Le montant de la cotisation est fixé et voté par le conseil d'administration. Il est révisable chaque année.

2. ROLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Peut se présenter au Conseil d'Administration tout membre à jour de sa cotisation. Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an.

Le président représente l'association devant les tiers et la justice dans tous les actes de la vie. C'est lui qui passe les contrats au nom de l'association. Il a pour mission de convoquer l'assemblée générale.

Le vice-président assiste le président dans ces différentes tâches.

Le secrétaire est chargé d'envoyer les convocations avant toute réunion de bureau ou d'assemblée générale. Il doit tenir le registre des délibérations.

Le trésorier tient la comptabilité régulière, dresse le budget prévisionnel de l'exercice suivant. En fin d'exercice, il se charge du bilan et rédige un rapport financier qu'il soumet à l'assemblée générale en vue de son approbation.

Les responsables d'activités sont chargés du suivi des inscriptions (de l'élaboration de la fiche d'inscription à son encaissement). Ils dressent une liste des adhésions encaissées par discipline, qui sera remise au comptable pour vérification. Le responsable d'activité est le référent auprès des adhérents et des professeurs.

3. ACTIVITES

Energym propose des activités pour les enfants et les adultes. Pour chaque activité, les créneaux ne sont reconduits chaque année que sous réserve des disponibilités des salles municipales d'une part, et de la décision finale du conseil d'administration d'autre part.

En effet, ce dernier, se réserve le droit de supprimer tout créneau qui perturberait l'équilibre financier de l'association.

Une inscription au cours de gymnastique adultes permet de suivre au maximum 3 cours dans la semaine.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription en tant que membre actif de l'association est obligatoire pour participer à ses activités.

Toute adhésion sera effective sur présentation des documents **OBLIGATOIRES** suivants :

- 1 certificat médical daté de moins de 3 mois ou de l'attestation médicale
- 1 fiche d'inscription signée et cochée qui certifie que l'adhérent a pris connaissance du présent règlement

Réinscriptions : Pour le bon fonctionnement de l'association, les réinscriptions auront lieu au cours de l'assemblée générale de fin de saison.

Nouveaux adhérents : Les nouvelles inscriptions se feront lors du forum des associations qui a lieu chaque année en septembre.

5. RESPONSABILITE – ASSURANCES

Energym a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA Assurances. Ce contrat couvre les adhérents de l'association pour tout risque occasionné pendant les cours. Ne sont pas couverts par l'assurance, vol ou perte d'objets personnels.

Chaque adhérent doit être titulaire d'une assurance en responsabilité civile.

Gymnastique enfant

Energym tient à souligner que les enfants sont sous la responsabilité :

- de leur parent (ou de l'accompagnateur) avant et après les cours. L'adulte est tenu de vérifier la présence du professeur avant de laisser l'enfant dans la salle.
- du professeur pendant toute la durée du cours et jusqu'au retour de son responsable. Il ne doit pas laisser un enfant repartir seul.

Pour chaque créneau, le professeur vérifiera la présence des enfants inscrits sur la liste que lui a remis le responsable de cette activité. Sur cette liste, figure les nom et prénom de l'enfant ainsi qu'un numéro de téléphone à appeler en cas de nécessité.

6. ABSENCE DE PROFESSEUR

En cas d'absence de professeur, l'association s'engage dans la mesure du possible à assurer son remplacement, dès sa deuxième semaine d'absence.

Remarque : l'association propose plusieurs cours de gymnastique par semaine. Tout adhérent a donc la possibilité d'assister à un autre cours de son choix en l'absence de son cours habituel.

7. REMBOURSEMENT

Le remboursement des cours n'est possible que sur présentation d'un certificat médical. Tout trimestre commencé est dû et ne peut être compris dans le remboursement.